

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 22
votants : 27
Absent : 0
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

N° 003/2016

OBJET : Administration

**Dématérialisation des documents administratifs –
Convention entre le SICTIAM et la Ville de Drap.**

L'an deux mille seize

le 29 du mois de Février à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Février 2016.

Présents : Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Virginie GIMENEZ / Gracienne DODAIN / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI / Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie MORINI / Taoufick FATFOUTA / Delphine BOLLARO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Jean-Yves LESSATINI

Procurations : Christine DECORDIER Procuration à Catherine DINI / Sophie ESPOSITO Procuration à Romain BIANCHI / Philippe JANIN Procuration à Eddie DEGIOVANNI / Sonia CHAKROUNI Procuration à Nathalie DIGANI / José DRAGONI Procuration à Delphine BOLLARO

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI – Premier Adjoint au Maire de Drap.

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2131-2 du CGCT,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009,

Vu la délibération prise lors du Conseil municipal du 30 septembre 2014,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire précise

La mise en place de l'ordonnance n° 2009-1401 du 17 novembre 2009 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité est programmée au 1^{er} janvier 2010. Dans le cadre de cet allègement et afin d'optimiser le traitement des actes concernés par le contrôle de légalité, il est prévu la mise en place de leur télétransmission aux Services de l'Etat, ce qui présente les avantages suivants :

- une diminution globale des coûts : limitation du nombre d'impressions et de photocopies, baisse des frais d'acheminement du courrier, diminution des opérations matérielles de tri du courrier,

- un accusé de réception quasi immédiat de la transmission des actes, ce qui évite notamment les aléas du courrier (perte de documents ...)
- un stockage et un archivage facilité par la dématérialisation.

Cependant, l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission (dont la liste figure à l'article L 2131-2 du CGCT) ne peuvent être télétransmis. Sont ainsi exclus les documents les plus volumineux en raison de la complexité de leur dématérialisation :

- les marchés publics,
- les actes d'urbanisme (notamment en raison des plans),
- et les actes budgétaires.

En outre, cette procédure se déroulera en plusieurs étapes, de façon très pragmatique :

- délibérations,
- décisions administratives
- arrêtés.

En conséquence, **il est décidé** au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à :

- lancer la procédure du choix par décision administrative d'un tiers de télétransmission parmi la liste des fournisseurs homologués par le Ministère de l'Intérieur, celui retenu étant le SICTIAM.
- signer la convention jointe avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- inscrire au Budget 2016 de la Commune, la somme nécessaire à la prise en charge du prestataire informatique et son abonnement annuel.

Compte-rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 02/03/2016
et publication en mairie
le :/03/2016

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert MARDELD
Maire de DRAP

